

Hilti Grease

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 21.01.2025 Date de révision: 21.01.2025 Remplace la version de: 20.09.2022 Version: 2.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange
Nom commercial Hilti Grease
CPID No 660992-93
Code du produit BU ET&A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel Réservé à un usage professionnel
Fonction ou catégorie d'utilisation Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| Fournisseur | Service établissant la fiche technique |
|--|--|
| Hilti (Schweiz) AG | Hilti AG |
| Soodstrasse 61 | Feldkircherstraße 100 |
| CH 8134 Adliswil | FL 9494 Schaan |
| Schweiz | Liechtenstein |
| T +41 844 84 84 85, F +41 844 84 84 86 | T +423 234 2111 |
| info@hilti.ch | product.compliance-power.tools@hilti.com |

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence Emergency CONTACT (24-Hour-Number):
GBK GmbH Global Regulatory Compliance
+49 (0)6132-84463

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|--------|-------------------|--------------------------------|---|-------------|
| Suisse | Tox Info Suisse | Freiestrasse 16 8032 Zürich | 145 (national) +41 44 251 51 51 (international) | |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Hilti Grease

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Composant | |
|--|---|
| Carbonate de calcium (471-34-1) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate) (4259-15-8) | PBT: pas encore évalué vPvB: pas encore évalué |

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

| Composant | |
|--|---|
| Carbonate de calcium (471-34-1) | La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission |
| Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate) (4259-15-8) | La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission |

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|---|---------|---|
| Carbonate de calcium Stoff mit nationalem Arbeitsplatzgrenzwert (CH) | N° CAS: 471-34-1 N° CE: 207-439-9 N° REACH: 01-2119486795-18 | 10 – 25 | Non classé |
| Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate) | N° CAS: 4259-15-8 N° CE: 224-235-5 N° REACH: 01-2119493635-27 | 1 – 2,5 | Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411 |

Limites de concentration spécifiques:

| Nom | Identificateur de produit | Limites de concentration spécifiques |
|--|---|--------------------------------------|
| Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate) | N° CAS: 4259-15-8 N° CE: 224-235-5 N° REACH: 01-2119493635-27 | (50 ≤ C < 100) Eye Dam. 1, H318 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Hilti Grease

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

| | |
|---|---|
| Premiers soins général | Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). |
| Premiers soins après inhalation | Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. |
| Premiers soins après contact avec la peau | Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau/... En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire | Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent. |
| Premiers soins après ingestion | Rincer la bouche. Consulter un médecin. Ne pas faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets Pas d'information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|---|--|
| Instructions de lutte contre l'incendie | Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. |
| Protection en cas d'incendie | Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Evacuer la zone.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence Aérer la zone. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Hilti Grease

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques Conserver fermé dans un endroit sec et frais. Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.

Conditions de stockage

Conserver dans l'emballage d'origine.

Matières incompatibles

Agents oxydants forts. Substances pyrophoriques ou auto-échauffantes.

Température de stockage

5 – 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lubrifiant spécial pour emmanchements d'outils.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Indications complémentaires Le produit est de consistance pâteuse. Le taux limite d'exposition aux poussières respirables ne s'applique pas à ce produit.

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| Carbonate de calcium (471-34-1) | |
|---|--|
| Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Carbonate de calcium / Calciumcarbonat |
| MAK (OEL TWA) | 3 mg/m ³ (a) |
| Remarque | NIOSH |
| Référence réglementaire | www.suva.ch, 01.01.2024 |

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

Hilti Grease

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

La manipulation et l'entreposage de ce produit ne requièrent aucune précaution spéciale.

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Non requis

8.2.2.3. Protection respiratoire

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|--------------------------|
| État physique | Solide |
| Couleur | Noire. |
| Apparence | Pâteux. |
| Odeur | Pas disponible |
| Seuil olfactif | Pas disponible |
| Point de fusion | Pas disponible |
| Point de congélation | Pas disponible |
| Point d'ébullition | Pas disponible |
| Inflammabilité | Pas disponible |
| Limite inférieure d'explosion | Non applicable |
| Limite supérieure d'explosion | Non applicable |
| Point d'éclair | > 210 °C |
| Température d'auto-inflammation | > 300 °C |
| Température de décomposition | Pas disponible |
| pH | Pas disponible |
| pH solution | Pas disponible |
| Viscosité, cinématique | Non applicable |
| Solubilité | insoluble dans l'eau. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | Pas disponible |
| Pression de vapeur | < 0,1 mbar |
| Pression de vapeur à 50°C | Pas disponible |
| Masse volumique | ≈ 1,06 g/cm ³ |
| Densité relative | Pas disponible |
| Densité relative de vapeur à 20°C | Non applicable |
| Taille d'une particule | Pas disponible |

Hilti Grease

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| | |
|------------------------------------|----------------|
| Distribution granulométrique | Pas disponible |
| Forme de particule | Pas disponible |
| Ratio d'aspect d'une particule | Pas disponible |
| Surface spécifique d'une particule | Pas disponible |
| Empoussiéragement des particules | Pas disponible |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV ≈ 0 mg/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Substances pyrophoriques ou auto-échauffantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

| | |
|-----------------------------|------------|
| Toxicité aiguë (orale) | Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée) | Non classé |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | Non classé |

| Carbonate de calcium (471-34-1) | |
|--|---|
| DL50 orale rat | > 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 420) |
| DL50 cutanée rat | > 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402) |
| CL50 Inhalation - Rat | > 3 mg/l air (OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol), 15 jour(s)) |
| CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) | > 3 mg/l/4h (méthode OCDE 403);aérosols |
| Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate) (4259-15-8) | |
| DL50 orale rat | 3100 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 5000 mg/kg |

| | |
|--|------------|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Non classé |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Non classé |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | Non classé |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | Non classé |

Hilti Grease

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| | |
|--|------------|
| Cancérogénicité | Non classé |
| Toxicité pour la reproduction | Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | Non classé |

| Carbonate de calcium (471-34-1) | |
|---|--|
| NOAEL (oral, rat, 90 jours) | 1000 mg/kg de poids corporel/jour (méthode OCDE 422) |
| NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours) | ≥ 0,212 mg/l/6h/jour Poussières;(méthode OCDE 413) |

Danger par aspiration Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|--|------------|
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) | Non classé |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | Non classé |
| Non rapidement dégradable | |

| Carbonate de calcium (471-34-1) | |
|---------------------------------|---|
| CL50 - Poisson [1] | > 100 % (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale) |
| CE50 - Crustacés [1] | > 100 % (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion) |
| CE50 72h - Algues [1] | 14 mg/l (méthode OCDE 201) |
| CEr50 algues | > 100 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale) |

12.2. Persistance et dégradabilité

| Carbonate de calcium (471-34-1) | |
|-----------------------------------|--|
| Persistance et dégradabilité | Ne s'applique pas aux substances non organiques. |
| Demande chimique en oxygène (DCO) | Sans objet (inorganique) |
| DThO | Sans objet (inorganique) |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Carbonate de calcium (471-34-1) | |
|---------------------------------|--|
| Potentiel de bioaccumulation | Ne s'applique pas aux substances non organiques. |

12.4. Mobilité dans le sol

| Carbonate de calcium (471-34-1) | |
|---------------------------------|--|
| Tension superficielle | Aucun renseignement disponible (essai non réalisé) |
| Ecologie - sol | Faible potentiel d'adsorption par le sol. |

Hilti Grease

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| |
|---|
| Hilti Grease |
| Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII |
| Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---|---|
| Méthodes de traitement des déchets | Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. |
| Informations écologiques | Éviter le rejet dans l'environnement. |
| Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) | 12 01 12* - déchets de cires et graisses |
| Code HP | HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

| ADR | IMDG | IATA | RID |
|---|----------------|----------------|----------------|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

Hilti Grease

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV ≈ 0 mg/l

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Suisse

CPID No 660992-93
VOCV (Suisse) 0 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Modifié.



Hilti Grease

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Indications de changement | | | |
|---------------------------|--|--------------|-----------|
| Rubrique | Élément modifié | Modification | Remarques |
| 1.3 | Service établissant la fiche technique | Modifié | |
| 1.4 | Numéro d'urgence | Modifié | |

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|--------------------------------------|--|
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 |
| EUH210 | Fiche de données de sécurité disponible sur demande. |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

SDS_EU_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.